

**CR SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL 08 mars 2022**

Le huit mars deux mil vingt deux à 20H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHATTON Guy-Joël, Maire.

**Nombre de Conseillers : 11**

**Présents : 9 Votants : 10**

**Date de Convocation : 03/03/2022**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe ALVES; Guy-Joël CHATTON; Bernard COLLOT; Noël COLLOT; Benoît DAZY; Sylvie FLEURY; Isabelle GIANNINI; Arnaud LEMARCHAL; Patricia SKIROLE.

**Procurations :** Mme Michèle COLIN à Mme Sylvie FLEURY

**Excusée :** Mme Yasmina BRADFER

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie FLEURY

**Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, accueil de Mme Mélanie Malacarne, responsable assainissement à la Codecom.**

Mme Malacarne explique au Conseil Municipal, qu'à ce jour, près de la moitié des propriétaires de Louppy ont eu ou vont avoir la visite du cabinet d'études chargé des contrôles de l'assainissement non collectif. Il apparaît que la grande majorité de ces contrôles font état d'installation non conforme. En réponse aux nombreuses questions des Conseillers Municipaux, Mme Malacarne donne des informations sur les différentes solutions à envisager et indique que les propriétaires désirant des précisions peuvent la contacter.

**Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021.**

**1° Prix des terrains de loisirs rue de Marville**

En vue de procéder à la vente des terrains de loisirs à l'arrière des habitations et hangar des n° 9 – 11 – 13 – 15 – 17 de la rue de Marville, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix au m<sup>2</sup> des dits-terrains.

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour, Mme Isabelle GIANNINI s'abstenant, le Conseil Municipal, tenant compte du coût du terrain, des travaux d'aménagement des parcelles (découpage, bornage)

Fixe le prix des terrains de loisirs à l'arrière des habitations et hangar des n° 9 – 11 – 13 – 15 – 17 de la rue de Marville, à 10,00 € le m<sup>2</sup>, frais de notaire à la charge des acquéreurs.

**2° RODP Losange 2021**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de percevoir la redevance pour occupation du domaine public due par Losange pour l'année 2021 d'un montant total de 4,38 €

Les tarifs de base sont les suivants :

Le km d'artères aériennes 40,00 € Néant

Le km d'artères souterraines 30,00 € Longueur de la voirie : 0,226 km

Le km d'emprise au sol 20,00 € Néant

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.37538741

Détail du calcul :

$30,00 \text{ €} \times 1.37538741 \times 0,226 = 9,30 \text{ €}$

Soit  $9,30 \text{ €} \times 172 \text{ jours} : 365 = 4.38 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Accepte de percevoir la RODP Losange 2021 pour un montant total de 4,38 €. Charge le Maire d'émettre le titre pour recouvrer cette recette auprès de LOSANGE.

### **3° Subvention accordée à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marville**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'accorder une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marville, concernant la formation « défibrillateur » dispensée par un pompier formateur de Marville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, Décide, d'accorder une subvention de 200,00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Marville, en remerciement de la formation « défibrillateur » par un pompier formateur de Marville. Donne tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente délibération.

### **4° Débats**

- Concernant un mail de l'association JP Musique reçu le 8 mars 2022, nous sollicitant pour une subvention financière à propos d'un élève de cette structure habitant dans notre commune, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

- Pour faire suite à la demande de renseignement d'un administré concernant l'achat éventuel d'un terrain communal situé entre les n° 5 et 7 rue de la Porte-Haute, le Conseil Municipal ne peut pas donner une suite favorable à cette requête, mais peut envisager d'accorder un droit d'occupation du domaine communal sous certaines conditions à définir.

- Lecture d'un mail de Mme Laurie BUTTON, à propos d'une éventuelle pose d'un monument commémoratif à la gloire des soldats américains tombés sur la commune de Louppy-sur-Loison. Le Conseil Municipal souhaite demander des précisions à Mme Button sur son projet, à savoir :

- qui sera propriétaire
- qui financera
- qui entretiendra le monument

Dès que le Conseil sera en possession de tous ces éléments, des demandes de renseignements seront faites auprès des administrations compétentes afin de savoir si ce projet est envisageable.

- Organisation du bureau de vote pour les Élections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

La séance est levée à 21 h 50

Le Maire, Guy-Joël Chatton